

## OBJECTIFS

Accompagner et structurer la croissance urbaine en créant de nouveaux espaces publics majeurs et en améliorant les espaces publics existants.

### Effets attendus

- Structuration de l'espace urbain et renforcement de l'identité de chaque lieu
- Valorisation des quartiers et des équipements
- Encouragement de la mobilité douce
- Amélioration du cadre de vie, du bien-être et de l'intégration sociale de la population actuelle et future
- Animation, appropriation et identification à la ville
- Préservation et enrichissement du patrimoine architectural, urbanistique et paysager

### Lien avec le concept

- 07** Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- 08** Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
- 20** Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Concentrer l'action cantonale sur les espaces publics revêtant une importance particulière à l'échelle cantonale et de l'agglomération ou, tout au moins, d'une partie significative de celle-ci.

Pour la plupart d'entre eux, ces espaces font partie des catégories suivantes :

- principales interfaces de transports (gares et haltes du Léman Express notamment) ;
- autres centralités d'agglomération ou de secteurs ;
- grandes voies urbaines structurantes ;
- voies vertes d'agglomération ;
- grands parcs d'agglomération.

Ils constituent les points forts du maillage des espaces verts et publics du canton (fiche A11) et de l'agglomération transfrontalière.

Objectifs :

- réalisation de lieux à forte identité et à haute qualité architecturale et paysagère, en valorisant les qualités patrimoniales ;
- valorisation des quartiers et équipements publics environnants, en facilitant une diversité d'usages et de pratiques sociales ;
- rôle positif dans le développement de l'intermodalité et de la mobilité douce (performance et attractivité) ;
- coordination d'ensemble, sur le plan technique et surtout sur le plan urbanistique et des usages.

### Mesures de mise en œuvre

- Élaboration d'une base légale définissant les compétences respectives du canton et des communes pour l'aménagement des espaces publics considérés d'importance cantonale
- Mise en place d'une politique foncière active garantissant la réalisation des espaces publics prévus au moment opportun, soit, pour les nouveaux quartiers, dès l'arrivée des premiers habitants (fiche A16)
- Coordination de la planification des équipements publics cantonaux avec le programme des espaces publics d'importance cantonale, afin de profiter de l'effet d'entraînement de certaines catégories d'équipement sur l'organisation et l'animation de ces espaces

- Intégration des projets d'aménagement des espaces publics dans les grands projets et les axes de transport
- Intégration des contraintes liées à l'implantation d'une végétation généreuse en amont de la procédure de planification

**Mandat de planification**

Le canton :

- anticipe la production d'espaces publics en analysant les attentes en la matière (notamment par la démarche « Habiter Genève en 2030 », fiche A18) en planifiant et en réalisant les aménagements en parallèle des projets de nouveaux quartiers, de grands équipements et d'infrastructures de transport ;
- planifie et coordonne la mise en œuvre et la valorisation des espaces publics d'importance cantonale ;
- consolide le financement de ces espaces entre canton et communes, tant pour leur réalisation que pour leur entretien (certains espaces bénéficiant d'une contribution du Fonds d'infrastructure de la Confédération).

Les communes :

- collaborent avec le canton pour l'aménagement des espaces publics d'importance cantonale sur leur territoire et mettent en œuvre ceux relevant de leur compétence.

**ORGANISATION**

**Instances concernées**

Confédération :	DETEC (Fonds d'infrastructure)
Canton :	DT (OU, OPS, OCAN, OCEV, OCEau) ; DI (OCT)
Communes :	les communes concernées
<b>Pilotage :</b>	DT (OU)

**AUTRES INDICATIONS**

**Bases légales**

- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30) art. 24 et 25 sur les zones de verdure et de délasserment
- LI Tagglo (loi sur les infrastructures de transport issues du Projet d'agglomération du Grand Genève H1 70)
- LRTP (loi sur le réseau des transports publics H 1 50)
- LaLPE (loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement)
- ROIEIE (règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement)
- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage) [en particulier art. 18b]
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites)
- RCVA (règlement sur la conservation de la végétation arborée)
- LBio (loi sur la biodiversité M 5 15)
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01)

**Planifications cadres**

- Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030, DAES, adopté par le Conseil d'Etat le 8 février 2017
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013

**Études de base / Références principales**

- Projet de territoire Grand-Genève, Projet d'agglomération du Grand Genève 3<sup>e</sup> génération, 2016
- Programme Nature en ville, DETA (DGNP), 2013

- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2, 2012
- PACA Genève / Bernex / St-Julien. Rapport final du plan de synthèse, PAFVG, cahier n° 41-1, CRFG, 2011
- PACA Genève / Annemasse / Salève. Rapport final du plan de synthèse, PAFVG, cahier n° 61-1, CRFG, 2011
- PACA Genève / St-Genis / Gex. Rapport final du plan de synthèse, PAFVG, cahier n° 81-1, CRFG, 2011
- Nature dans le canton de Genève – Bilan de 10 ans d'action et perspectives (1999-2009), DIM (DGNP), septembre 2010
- Directives cantonales en matière de protection du patrimoine arboré, DIM (DGNP), 2008
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 1, PAFVG, cahiers 1 à 10, CRFG, décembre 2007
- Valorisation urbaine de la ligne CEVA, Metron / Etat de Genève, 2006 et études localisées des interfaces

## DOSSIER

### Problématique et enjeux

L'espace public est un lieu de rencontre permettant de créer davantage de liens, sociaux, économiques, culturels, etc. Les espaces publics sont les espaces forts des pratiques urbaines : certains sont liés à la mobilité et au transfert modal, d'autres sont des espaces publics d'appropriation (détente, promenade), ces fonctions pouvant se combiner.

Par espaces publics d'importance cantonale, on entend les lieux publics qui jouent un rôle particulier dans le fonctionnement de l'agglomération et dont le rayonnement va bien au-delà du secteur dans lequel ils se situent. Ces lieux ont une fonction de repère urbain et doivent posséder une identité forte. Ils contribuent à structurer la perception de l'organisation urbaine et à valoriser les quartiers et équipements qui les entourent. Ils accueillent et facilitent des usages et des pratiques sociales multiples. Ils s'intègrent dans le maillage des espaces verts et publics dans lequel ils sont les points forts des axes espaces verts – espaces publics (par exemple, les rives urbaines du Rhône dans le cadre du projet Le fil du Rhône). Ils ont également pour fonction de favoriser la mobilité douce, en intégrant des espaces pour les piétons et les cyclistes, en facilitant l'intermodalité (avec par exemple des B+R).

Les espaces publics actuels sont souvent insuffisamment valorisés et peu adaptés à la diversité des usages. Pour pallier à ces difficultés, il est nécessaire de procéder préalablement à une analyse fine des besoins, de sorte à réaliser des espaces publics qui puissent accompagner le développement urbain en contribuant à la qualité du cadre de vie, à l'animation et la mise en valeur des futurs quartiers. Parmi d'autres processus participatifs, la démarche « Habiter Genève en 2030 » fournira un aperçu des attentes de la population, mais aussi des communes vis-à-vis de ces espaces publics spécifiques. L'aménagement des espaces publics souffre par ailleurs d'une dispersion et d'une fragmentation des compétences et des responsabilités, ainsi que d'un manque de clarté quant au financement. Il nécessite une coordination d'ensemble, pas uniquement sur le plan technique, mais également sur le plan urbanistique et des usages. La responsabilité de cette coordination incombe au canton, qui doit également mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. Le financement des grands espaces publics peut s'avérer problématique. Il doit donc être programmé, tant pour l'acquisition des terrains que pour la réalisation, au même titre que celui des grandes infrastructures.

Tout projet d'aménagement d'un espace public d'importance cantonale doit faire l'objet d'une approche intégrée articulant le projet d'espace urbain aux problématiques de mobilité, d'infrastructures, au choix des fonctions urbaines qu'ils desservent (équipements, commerces, activités denses, etc.) et aux projets de développement urbain environnants, d'une part pour mettre en place les réseaux de rabattement de mobilité douce facilitant l'accès depuis les quartiers voisins, en coordination avec les réseaux des espaces publics communaux, d'autre part pour l'intégrer dans son contexte urbain. Afin de garantir une vision forte et partagée de ces espaces, on recourt, en principe, à des démarches de concours ou de mandat d'études parallèles.

### *Espaces publics d'importance cantonale*

- principales interfaces de transports (gares et haltes du réseau ferroviaire Léman Express notamment);
- autres centralités d'agglomération ou de secteurs;
- grandes voies urbaines structurantes;
- voies vertes d'agglomération;
- grands parcs d'agglomération.

### **Les espaces publics aux interfaces du Léman Express**

L'ensemble des espaces publics aux abords des gares et haltes du futur réseau express régional (RER) Léman Express sont concernés, en les positionnant en relation avec les programmes immobiliers qui s'y développent; un accent particulier est à mettre sur les espaces en lien avec les principales gares urbaines, nouvelles « portes d'entrée de la ville », qui constituent des interfaces majeures: la gare Lancy-Pont-Rouge, les haltes Lancy-Bachet et Genève-Champel, la gare de Genève-Eaux-Vives, et la halte de Chêne-Bourg.

### **Les centralités d'agglomération ou de secteurs**

La notion de centralité est indissociable de celle d'espace public. Des espaces publics majeurs structureront et contribueront à donner une identité forte aux centralités à renforcer ou à constituer, comme par exemple dans le centre régional de Bernex.

### **Les grandes voies urbaines structurantes**

Les voies urbaines structurantes sont des axes dont la fonction, l'usage, la signification et la perception font qu'ils structurent et ordonnent le tissu urbanisé. Leur qualité est paysagère, patrimoniale, fonctionnelle. Selon leur situation urbaine, ces voies peuvent présenter des caractères variables, commerçants ou paysagers par exemple. L'installation d'un tram, d'un bus à haut niveau de service (BHNS) ou la réalisation d'une traversée de localité sont autant d'occasions de requalifier l'espace public simultanément à la réalisation de ces infrastructures.

### **Les voies vertes d'agglomération**

Les voies vertes d'agglomération offrent de grands itinéraires continus pour la mobilité douce et contribuent à structurer ou requalifier les quartiers qu'elles traversent. Ces voies vertes entrent dans la catégorie des espaces publics d'intérêt cantonal mais sont traitées dans la fiche A11.

### **Les grands parcs**

La réalisation de nouveaux grands parcs urbains devra accompagner la croissance urbaine, notamment dans le cadre des grands projets. Les grands parcs entrent dans la catégorie des espaces publics d'intérêt cantonal mais sont traités dans la fiche A11.

### *Qualité urbaine*

- Continuité du sol urbain et qualité des cheminements
- Régulation des microclimats (îlots de fraîcheur) et des cycles écologiques (nature en ville) en milieu urbain
- Qualité des aménagements paysagers et des espaces de transition pour les bâtiments riverains (par exemple: revêtements de sol, végétation) contribuant à l'embellissement de la ville
- Accessibilité performante, facilitée pour les personnes à mobilité réduite, avec signalétique innovante et fonctionnelle
- Intégration de l'art public urbain
- Mobilier urbain et éclairage urbain participant à la qualité, l'identité et la sécurité des espaces publics

### *Environnement et biodiversité*

L'aménagement d'espaces publics de qualité dans une partie de l'agglomération bien desservie par les transports collectifs et offrant une multitude de services et équipements aisément accessibles en mobilité douce favorise le report modal et contribue ainsi à améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de polluants, ainsi qu'à réduire les nuisances sonores. Le cas échéant, un remodelage de terrain permet de valoriser les matériaux d'excavation, des territoires délaissés peuvent être traités et des opérations de préverdissement augmentent la couverture végétale du quartier.

Le maintien et l'amélioration de la biodiversité sont assurés par la valorisation et l'extension du maillage vert ainsi que par des actions ponctuelles de promotion de la nature en ville.

## Démarche

- Le canton effectue la coordination des projets d'espaces publics d'importance cantonale dans le cadre des grands projets, des axes de développement urbain ou de projets particuliers, par exemple en lien avec les infrastructures de transport. Il intègre les résultats de la démarche « Habiter Genève en 2030 », afin de répondre à la diversité des usages et des besoins. Les communes concernées sont associées à la démarche, s'agissant la plupart du temps d'espaces qui seront intégrés au domaine public communal.
- Les avant-projets sont transmis à la Confédération sous la forme d'un plan guide (pour les projets intégrés à l'accord sur les prestations concernant le projet d'agglomération du Grand Genève).
- Le canton prévoit des actions de sensibilisation en organisant des manifestations et des réalisations participatives dans l'espace public.
- Il organise également les concours de projet.
- Il conduit et suit les études de projets.
- Il organise et planifie les procédures et les actions foncières.
- Il met en place des conventions de financement.
- Il contrôle la fonctionnalité et la qualité des réalisations.

N°	Projet	Mesure Grand Genève	État de la coordination
<b>1.</b>	<b>Interfaces multimodales</b>		
1.1	<b>Réaménagement des interfaces de la ligne CEVA (Lancy-Pont-Rouge)</b>	10-3e	Réglée
1.2	<b>Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Lancy-Bachet)</b>	10-3b	Réglée
1.3	<b>Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Genève-Champel)</b>	10-3f	Réglée
1.4	<b>Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Genève-Eaux-Vives)</b>	10-3c	Réglée
1.5	<b>Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Chêne-Bourg)</b>	10-3d	Réglée
1.6	<b>Gare de Lancy-Pont-Rouge</b> Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare	30-23	Réglée
1.7	Réaménagement de la <b>place de Carantec : phase 1</b>	32-1-13	Réglée
1.8 *	Réaménagement des espaces publics de l'interface multimodale de <b>Genève-Cornavin (phase 1)</b> et adaptation de l' <b>infrastructure tram Cornavin – Terreux-du-Temple</b> (y compris requalification du bd J.-Fazy)	30-29, 30-58	Réglée
1.9	Réaménagement de la <b>place de Carantec : phase 2</b>	32-1-14	En cours
1.10	Aménagements des espaces publics et de mobilité douce sur la <b>façade sud de l'aéroport</b>	32-1-18, 32-1-21, 32-1-22, 32-1-23	Réglée
1.11	Réalisation d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à <b>Châtelaine</b>	13-20	En cours
1.12	Réaménagement des axes TC du cœur de réseau : <b>rond-point de Rive, Stand, Plainpalais</b>	30-16	En cours
1.13	Optimisation de l'accessibilité à la <b>gare de Cornavin : étape 2</b>	30-45	Information préalable
1.14	<b>Place Bel-Air</b> : priorisation des mobilités douces et réaffirmation de l'identité de la place Bel-Air dans son contexte (fil du Rhône et axe Cité – Saint-Gervais)		Information préalable

<b>2.</b>	<b>Axes routiers – espaces-rues</b>		
2.1	Requalification de l'espace-rue sur la <b>route de Meyrin</b> (place des particules, CERN)	33-6	Réglée
2.2	Requalification de l'espace-rue sur la <b>route de Chancy</b>	34-4	Réglée
2.3	Requalification de la <b>route de Chêne</b> (RC2) et aménagements TC sur le tronçon Grange-Canal-route du Vallon	36-1-17	Réglée
2.4	Requalification de la <b>route Suisse : étape 1</b> Tronçon Versoix	12-15, 12-15a	Réglée
2.5	Requalification de la <b>route Suisse : étape 2</b> Tronçon Bellevue-Genthod	12-16, 12-16a	Réglée
2.6	Construction d'un axe tram entre Genève et <b>Saint-Julien-en-Genevois</b> et requalification de l'espace-rue y compris desserte sud de Perly	35-14	Réglée
2.7	Requalification de la <b>route de Thonon</b> (RC1) tronçon chemin de Mancy – Pallanterie	16-13	Réglée
2.8	Requalification du <b>quai de Coligny</b> (RC1) : tronçon Genève Plage – chemin du Nant-d'Argent	30-24	Réglée
2.9	Requalification de l'espace-rue sur l' <b>axe de Frontenex</b> entre la place des Eaux-Vives et le quartier des Communaux d'Ambilly en lien avec l'axe fort TC	36-3-8	Réglée
2.10	Construction d'un axe tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47, y compris aménagement des espaces publics	32-1-2	Réglée
2.11	Traitement de l'espace public entre l' <b>axe route de Chancy</b> le long du prolongement du tramway vers Vailly et le tissu bâti existant au sud	34-12	En cours
2.12	Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l' <b>axe place des Nations – place des Charmilles</b>	30-19	En cours
2.13	Réaménagement de la <b>rue de la Terrassière</b> avec fusion des arrêts TC	36-1-30	En cours
2.14	Déplacement de l' <b>arrêt de tram Amandolier</b>	36-1 29	En cours
2.15	Requalification de l'espace public du projet <b>Praille Acacias Vernets</b> : promenade des Crêtes, avenue Eugène-Lance	30-48	En cours
2.16	Réaménagement de la <b>route de Colovrex</b>	32-1-16	En cours
2.17	Requalification de l'espace public du projet <b>Praille Acacias Vernets</b> : promenade des Crêtes, de la route de Chancy à la route du Grand-Lancy	30-6	En cours
2.18	Réaménagement du <b>carrefour du Rondeau</b> pour améliorer la progression des TC et de la mobilité douce	40-15	Information préalable
2.19	Requalification de la <b>rue de Genève</b> entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	36-1-27	Information préalable

*NB: Les projets à incidences importantes (art. 8 al. 2 LAT) sont identifiés d'un astérisque (\*). Lorsque ces projets passent à l'état de coordination réglée, une approbation formelle de la Confédération est nécessaire. Les projets sont, dans ce cas, identifiés d'un double astérisque (\*\*).*

**ANNEXE**

Carte n° 3 « Espaces verts et publics »  
 Carte n° 12 « Projets à incidences importantes »